

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
31 décembre 1964 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions
SALVADOR.....	Échange de notes le 2 novembre 1937; en vigueur le 17 novembre 1937.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de quatre mois.
SÉNÉGAL.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Sénégal. GATT en vigueur le 20 juin 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
SUÈDE.....	La convention de commerce et de navigation conclue entre le Royaume-Uni et la Suède le 18 mars 1826 s'applique au Canada. GATT en vigueur le 1 ^{er} mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La convention du 27 novembre 1911 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
SUISSE.....	Le traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque conclu entre le Royaume-Uni et la Suisse le 6 septembre 1855 s'applique au Canada. Échange de notes incluant le Liechtenstein dans l'accord, en vigueur le 14 juillet 1947. La Suisse participe au GATT provisoirement.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La convention du 30 mars 1914 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
TCHAD.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Tchad. GATT en vigueur le 11 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
TCHÉCOSLOVAQUIE.....	Accord commercial signé le 15 mars 1928; en vigueur le 14 novembre 1928. GATT en vigueur le 21 mai 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.
TOGO.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Togo. Le Togo continue à appliquer le GATT <i>de facto</i> .	Depuis que le Togo a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
TUNISIE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Tunisie. La Tunisie participe au GATT provisoirement.	Depuis que la Tunisie a été constituée État indépendant en 1956, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
TURQUIE.....	Échange de notes signées le 1 ^{er} mars 1948; en vigueur le 15 mars 1948. GATT en vigueur le 17 octobre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
U.R.S.S.....	Accord commercial signé le 29 février 1956; renouvelé le 18 avril 1960 pour une période de trois ans et de nouveau, le 16 septembre 1963 par un protocole; en vigueur provisoirement à compter de la même date. (Le renouvellement entre en vigueur le 18 avril 1963.)	Échange du régime de la nation la plus favorisée et engagement de la part de l'U.R.S.S. à acheter au moins 6,375,000 tonnes fortes de blé et de farine pendant les trois ans où le renouvellement est en vigueur.
URUGUAY.....	Accord commercial signé le 12 août 1936; en vigueur le 15 mai 1940. Protocole additionnel signé le 19 octobre 1953. GATT en vigueur le 16 décembre 1953.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
VENEZUELA.....	<i>Modus vivendi</i> signé et mis en vigueur le 11 octobre 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Renouvellement annuel.
VIET-NAM.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Viet-Nam.	Depuis que le Viet-Nam a été constitué État indépendant en 1955, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.